



**DIR MOY TECH/AR-2024-68
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT SUR LE CITY STADE Anne-Marie et André BROUSTAL- Avenue Hector Berlioz -De la date d'affichage en mairie jusqu'au vendredi 27 décembre 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que la **ville de Trappes – 1, rue de la République – 78190 TRAPPES - tél : 01.30.69.17.00** autorise le stationnement dans le City Stade Anne-Marie et André BROUSTAL situé avenue Hector Berlioz à l'angle de la rue Ludwig van Beethoven tous les vendredis ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public dans le cadre d'une autorisation de stationnement et pour assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les activités sportives seront interdites tous les vendredis de 11h30 à 14h30 sur le City Stade Anne-Marie et André BROUSTAL situé avenue Hector Berlioz à l'angle de la rue Ludwig van Beethoven de la date d'affichage en Mairie jusqu'au vendredi 27 décembre 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est autorisé tous les vendredis sur le City Stade Anne-Marie et André BROUSTAL situé avenue Hector Berlioz à l'angle de la rue Ludwig van Beethoven de la date d'affichage en Mairie jusqu'au vendredi 27 décembre 2024.

Article 3 : Les dispositions seront applicables tous les vendredis de 11h30 à 14h30.

Article 4 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 5 : Des bénévoles de l'Union des Musulmans de Trappes devront gérer les entrées et sorties des véhicules ainsi que la sécurité pendant toute la durée de l'occupation du site.

Article 6 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant son application et devra être affiché en permanence sur le site par les bénévoles de l'UMT.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. L'occupation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 19 MARS 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Trappes, France. The stamp contains the text 'MAIRE DE TRAPPES (78190)' around the top and 'Cabinet du Maire' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.